

Incarcération du leader de l'église « Thessaloniens » de Nzeng-Ayong Le Dr Marcel Koumbat a-t-il réellement agressé sexuellement l'une de ses fidèles ?

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

Réponse le 7 janvier prochain, au palais de justice de Libreville, à l'issue d'un procès qui aura duré plus de trois heures, jeudi 24 décembre dernier, et au cours duquel l'avocat du plaignant a réclamé qu'il soit versé à son client des dommages-intérêts de 5 millions de francs. Le ministère public ayant requis, quant à lui, la sagesse du tribunal.

SAUF report de dernière minute, comme c'est souvent le cas au palais de justice de Libreville, c'est le 7 janvier prochain que l'on devrait savoir si le leader de l'église de réveil « Thessaloniens », sise à Nzeng-Ayong, est réellement coupable des infractions d'agression sexuelle et de pratique de sorcellerie sur une de ses fidèles et des membres de la famille de celle-ci. Des transgressions à la loi qui sont punies par le Code pénal en ses articles 255 et 210, et pour lesquelles le prévenu, Dr Marcel Koumbat, est poursuivi par le ministère public et le couple Jean Aymar Mboumba, dont l'épouse accuse son directeur de conscience d'avoir exercé des attouchements sexuels sur elle, lors d'une séance de délivrance, en 2014, à l'église.

C'est ce qu'aura décidé la juge Jessica Bengone Abeng, présidente l'audience correctionnelle de flagrant délit du 24 décembre dernier, au cours de laquelle, pendant plus de trois heures, ministère public et conseils des parties au procès se sont attelés à éclaircir une affaire à l'apparence brumeuse, dans une salle archicomble et composée, pour l'essentiel, de fidèles du serviteur de Dieu. C'est que cette affaire est apparue insolite à plus d'un habitué des couloirs du tribunal de Libreville. D'abord, de par la nature des infractions à l'origine des débats, et dont l'une portant sur une matière aussi incompréhensible et difficilement maîtrisable par des profanes que celle de la sorcellerie. Ensuite, parce que dès l'entame du procès, le président de séance a dû faire évacuer toute la salle, à l'exception des deux parties et de leurs avocats. A la surprise générale de l'assistance, qui a d'ailleurs désapprouvé bruyamment cette attitude de la juge. La magistrate a dû, heureusement, expliquer que c'était en respect à une disposition légale applicable en cas de témoignage d'un mineur. Et que le public devait être réadmis en salle d'audience après le passage de ce dernier devant les juges.

L'affaire est enfin apparue insolite en raison de ce que, sur la base des seules révélations d'une fillette de 10 ans, accusant le Dr Koumbat de l'avoir manipulée mystiquement en l'initiant à "manger de la chair humaine", sans que l'on en sache l'identité des victimes, alors même qu'elle reconnaît qu'elle "sort en vampire" depuis l'âge de deux ans, c'est-à-dire plusieurs années avant que ses parents et elle ne soient mem-

bres de l'église de Thessaloniens, le tribunal devra faire preuve de beaucoup de sagesse dans la décision qu'il rendra le 7 janvier prochain.

C'est d'ailleurs le réquisitoire formulé par le ministère public qui, bien qu'intervenant à charge, n'en a pas moins fustigé la naïveté, la responsabilité et la pratique des raccourcis qu'empruntent certains individus tels que les Mboumba, pour trouver des solutions à leurs problèmes. Tout comme l'avocat de la partie civile, Me Bantsantsa, il a qualifié le prévenu "d'imposteur", estimant que les faits à lui reprochés étaient parfaitement constitués, mais qu'il requerrait la sagesse du tribunal pour rendre sa décision.

LEADERSHIP• Soulignons que la rencontre entre le plaignant et le Dr Koumbat remonte à début 2011. Jean Aymar Mboumba, que l'on présente comme un homme d'affaire, est alors confronté à des problèmes spirituels qui lui pourrissent la vie. Dans ses écrits au responsable de l'église, il parle lui-même d'une "entité" qui est en lui, mais qu'il "ne commande pas".

Sa sœur-aînée, déjà délivrée de ces mêmes esprits, lui conseille alors de se confier à ce dernier, afin qu'un travail spirituel soit mis en route pour lui et sa compagne, également troublée par "les esprits". Des séances de délivrance auxquelles prennent part plusieurs autres personnes qualifiées pour ce travail, dont des femmes, sont alors programmées et régulièrement organisées au temple. Et c'est au cours d'une de ces séances, en 2014, que Mme Mboumba, qui se plaint de la présence d'un serpent dans son sexe, demande à l'homme de Dieu d'y introduire son doigt pour l'en extraire.

Selon le témoignage des autres membres de la délivrance présents ce jour-là, le leader de Thessaloniens se serait servi d'un petit sachet comme gant, pour "tirer le démon". Des pertes blanches qualifiées par l'épouse de M. Mboumba comme étant un "serpent géant", en sortiront. C'était, hélas, ce que le Dr Marcel Koumbat n'aurait pas dû faire, et qui lui vaut aujourd'hui ce procès qui intervient, curieusement, près de deux ans après les faits.

Pour le conseil du couple Mboumba, en effet, l'homme de Dieu qui n'est pas un gynécologue, n'avait pas qualité pour découvrir la nudité d'une femme qui n'est pas la sienne. Il a déclaré que la seule imposition des mains qu'il connaisse est celle qui se fait sur la tête et non sur les autres parties du corps. Estimant, paradoxalement par la suite, qu'aucun homme sur la terre n'a le pouvoir de guérir qui que ce soit par l'imposition des mains. Me Bantsantsa a donc qualifié les agissements des hommes de Dieu de vaste escroquerie visant à dépouiller toutes les personnes qui leur confient leur sort.

EXPERTISE MÉDICALE• Pour lui, la pratique du charlatanisme et l'attentat à la pudeur sont donc constitués. De ce fait, il a réclamé que soit versé à son client des dommages-intérêts



Le Dr Marcel Koumbat devrait être définitivement fixé sur son sort le 7 janvier 2016.

s'acharnent sur un dossier qui ne contient aucun élément de preuve. « Mme Mboumba prétend qu'elle a été agressée sexuellement en présence de témoins. Pourquoi en enquête préliminaire ne les a-t-on pas entendus », a interrogé l'avocat. Ajoutant que « le ministère public a entendu une fille de 10 ans qui déclare qu'elle sort en vampire et qu'elle mange la chair humaine avec la complicité du pasteur. Où sont les scélérés, qui a vu cette chair humaine ? Voudrait-on condamner un père de famille sur la base de telles élucubrations ? Que le ministère public l'affirme, je suis inquiet », a déclaré Me Fang, estimant que le parquet aurait dû ordonner une expertise médi-

cale de type psychiatrique, afin de déceler ce qui ne tourne pas rond chez les Mboumba.

Pour lui, se pose en réalité un problème de leadership au sein de l'église. Mboumba estime qu'il y a beaucoup investi et qu'il doit être placé aux premières loges. Il userait donc de tous les artifices possibles pour discréditer le Dr Marcel Koumbat.

Il a donc plaidé la relaxe pure et simple de son client et sollicité que la décision soit rendue sur le siège.

Mais sa demande n'aura pas été entendue, la juge Jessica Bengone Abeng ayant décidé de mettre l'affaire en délibéré au 7 janvier 2016.

de 5 millions de francs. Une plaidoirie battue en brèche par l'avocat du prévenu, Me

Augustin Fang Mve, qui s'est étonné de ce que le ministère public et son distingué confrère



REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

COMMUNIQUÉ

SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE SOINS DANS LES STRUCTURES SANITAIRES PRIVÉES

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) porte à la connaissance de ses assurés de **la suspension temporaire, totale ou partielle de sa convention**, avec les structures sanitaires ci-après désignées, pour irrégularités techniques.

Cette mesure qui prend effet à compter du **lundi 28 décembre 2015** concerne :

LA POLYCLINIQUE SAINT-LAURENT D'OWENDO :

- Suspension des prestations en rapport avec l'activité chirurgicale, radiologique et le laboratoire d'analyses médicales.

LA POLYCLINIQUE MÉDICALE VIE VERTE DE NZENG-AYONG :

- Suspension des prestations en rapport avec l'activité chirurgicale et la néonatalogie (couveuses).

LA POLYCLINIQUE SAINTE VÉRONIQUE :

- Suspension de toutes les prestations.

LA CLINIQUE MÉDICALE OCEANE :

- Suspension de toutes les prestations.

Par conséquent, **les patients assurés CNAMGS** sont priés de bien vouloir s'orienter vers d'autres structures de soins conventionnées.

En outre, un communiqué fera l'objet de la levée de ses mesures à l'endroit des prestataires.

Fait à Libreville, le 23 décembre 2015

Le Directeur Général

Pr. Michel MBOUSSOU

Appelez le numéro facile
8889
www.cnamgs.ga

Echangez avec nous sur
facebook/cnamgs



La solidarité a un sens

